

**Institution Interdépartementale
Oise, Seine-Maritime, Somme
pour la gestion et la valorisation
de la Bresle**

***SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA BRESLE***

Réf. Du TA : E14000082/76

***ENQUÊTE PUBLIQUE
du 3 novembre 2015 au 3 décembre 2015***

***Décision du Tribunal Administratif de Rouen
du 24 juin 2014***

***Arrêté interpréfectoral du 20 septembre 2015 prescrivant
l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique***

**Conclusions et avis
de la Commission d'Enquête
le 31 décembre 2015**

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	3
1 RAPPELS	3
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement	3
1.2 Rappel des dispositions du SAGE	3
1.3 Rappel des observations et courriers du public sur le projet de SAGE.....	3
2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
3 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1 RAPPELS

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement

La présente enquête a été réalisée suite à la demande présentée par l'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, en vue de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle (SAGE).

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 03 novembre au jeudi 03 décembre 2015 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, afin de permettre au public (riverains et propriétaires notamment) de se prononcer sur le contenu de ce SAGE.

Au terme de cette enquête, la commission aura relevé 17 observations sur les registres d'enquête laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, et reçu 12 courriers la concernant. Conformément à la réglementation, il a été remis dans les huit jours, au pétitionnaire, un procès-verbal de synthèse reprenant observations et courriers, complété par les questions propres de la commission d'enquête, en lui demandant de bien vouloir y répondre sous 15 jours.

Le 23 décembre 2015, la présidente du SAGE a adressé au président de la commission un mémoire en réponse sur les points soulevés dans le procès-verbal.

1.2 Rappel des dispositions du SAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un **outil de planification, opérationnel et juridique** permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent : **le bassin versant**.

Le SAGE de la vallée de la Bresle a fixé **5 enjeux déclinés en 22 objectifs généraux contenant 105 propositions** d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine, et retenu un **règlement de 5 règles**, qui seront opposables à l'administration et aux tiers.

1.3 Rappel des observations et courriers du public sur le projet de SAGE

Pour répondre aux **enjeux locaux**, le SAGE de la vallée de la Bresle a retenu les dispositions **suivantes** :

- La préservation et l'amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source

- La préservation et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques
- La maîtrise du ruissellement et l'amélioration de la gestion des inondations
- La gestion durable de la ressource en eau potable

Les remarques du public ont porté, en quasi-totalité, sur la thématique de la préservation et sur la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, et plus précisément sur :

- La gestion et le devenir des ouvrages (moulins) érigés sur le cours de la Bresle et de ses affluents, et la continuité écologique;
- Les règles de compensation en cas d'extension de bâti sur des terrains sis en zones humides

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le projet élaboré par la CLE représente un travail important permettant d'obtenir une analyse complète et objective des milieux aquatiques et des divers usages de l'eau.

Les problématiques actuelles sur la qualité de la ressource en eau et sa disponibilité sont nettement exposées. La logique d'une analyse au niveau du bassin versant est pertinente, et les dispositions prévues par le SAGE sont en parfaite adéquation avec son objectif principal figurant dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, pour la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques, la sauvegarde des droits des riverains et les impératifs économiques de développement de la vallée.

La concertation et les consultations réalisées pour l'élaboration du projet a concerné l'ensemble des collectivités locales et des associations ou représentations d'acteurs locaux, et, même s'il apparaît qu'elles n'ont pas été suffisamment engagées avec le public, ont permis de susciter une prise de conscience de l'intérêt et de l'urgence des actions à entreprendre pour atteindre à terme les objectifs retenus par la directive cadre sur l'Eau pour :

- la protection des eaux de surface et souterraines, et la réduction progressive de leur pollution;
- la préservation et l'amélioration des milieux aquatiques et des zones humides;
- l'amélioration des dispositifs pour limiter les effets des inondations et des sécheresses.

La mise en œuvre d'une structure porteuse et adaptée devrait permettre de voir se réaliser, selon leur urgence, les dispositions retenues par le SAGE, suivant une planification étudiée des possibilités techniques et financières, sous la direction d'un maître d'œuvre approprié.

Face aux avancées permises par le projet, les observations relevées contre le SAGE lors de l'enquête publique, et les incompréhensions de certains riverains et/ou propriétaires décelées par la commission d'enquête, ne concernent que quelques points, et ne sauraient contester l'utilité globale du projet.

Les critiques ont portés essentiellement sur la thématique de la préservation et de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, particulièrement sur :

- la gestion des ouvrages sur la rivière, leurs devenir et les impacts financiers qui découleront de la mise en application des objectifs du SAGE : des incompréhensions ont été relevées sur ces sujets, générées vraisemblablement par un manque de communication envers les riverains impactés. La commission ne peut qu'engager la CLE à faire reprendre la discussion entre la future entité chargée de la mise en œuvre du SAGE et l'ensemble des acteurs intéressés (riverains et collectivités), notamment par une clarification un certain nombre de points (absence de volonté de destruction d'ouvrages sans accord des propriétaires, étude des impacts éventuels aval et amont, financement,...), pour parfaire le projet, dont la concertation aurait dû être un moment privilégié de discussion, afin d'apaiser tous les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

- les règles de compensation pour le bâti futur dans un périmètre de zone humide : les prescriptions prévues dans la règle n°3, pour compenser une perte de zone humide, en cas d'extension d'activités dans cette même zone (restauration ou à défaut création d'une zone humide d'une superficie au moins égale à 150 ou 200 % de la surface perdue, selon le cas), a suscité de très nombreuses critiques émanant de PME ou d'organisations professionnelles, qui estiment que l'application de cette réglementation mettra en péril le développement futur des entreprises concernées.
- La commission d'enquête relève, plus spécifiquement pour ce dernier point, mais aussi pour la définition cartographique des zones humides dans l'atlas joint au dossier, un manque de lisibilité nuisible à la bonne interprétation des tracés, source d'incompréhension tant pour les entreprises que pour le public. La commission d'enquête a bien noté, dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, que l'échelle retenue pour les annexes cartographiques était de 1/10 000, et que les échelles cadastrales (en général de 1/500 à 1/2000) ne permettent pas une lecture adaptée à la gestion de l'eau sur l'ensemble d'un bassin versant. Le demandeur précise toutefois que, pour des projets ponctuels, de nouveaux sondages, effectués de manière plus précise, pourrait être réalisés. Il semblerait cependant que pour de tels projets, il serait utile de juxtaposer, à la cartographie réalisée, les limites parcellaires figurant dans les cadastres des communes impactées, ou, si impossibilité due à l'échelle, de joindre une copie du cadastre des parcelles concernées, même si l'échelle se révèle différente. Cette dernière pièce pourrait être fournie par la commune, et devrait permettre une vision plus exacte des surfaces impactées.

3 AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, après avoir étudié le contenu du dossier d'enquête, avoir reçu le public lors des 14 permanences prévues dans l'arrêté d'enquête, examiné les observations de ce public et les courriers reçus, rencontré à deux reprises Mme Julie Lecomte, animatrice du SAGE auprès de l'EPTB Bresle, et reçu ses commentaires sur les remarques et courriers du public,

Considérant les points suivants :

- le projet du SAGE :
 - s'avère en adéquation avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE 2010-2015) des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands;
 - prend en compte les contraintes liées à la raréfaction de la ressource en eau pour en définir les futurs usages possibles;
 - a retenu des objectifs et un règlement propres à protéger la ressource en eau potable, et à préserver les zones humides;
 - a réalisé une évaluation indicative des moyens financiers nécessaires à la finalisation de ses objectifs, et en a dressé un calendrier planifiant les mesures dans le temps pour en atténuer les coûts;
- les dispositions relatives aux ouvrages :
 - les dispositions envisagées pour les ouvertures de vannages devraient permettre de retrouver une bonne continuité écologique, et restaurer une évacuation régulière des sédiments;
 - tous travaux effectués sur un ouvrage pourraient avoir des répercussions importantes pour les riverains situés en amont et en aval;
 - ce point suscite des incompréhensions, et le SAGE, pour éviter des situations de blocage, devra reprendre un travail de clarification par des moyens pédagogiques adaptés aux riverains concernés;
- la cartographie des zones humides :
 - L'échelle retenue pour la réalisation de l'annexe cartographique du PAGD et du règlement et les surcharges de tracé ont été source de nombreuses remarques, la délimitation nette des zones humides étant difficilement identifiable, notamment pour les limites parcellaires des entreprises installées sur, ou jouxtant, de telles zones;

émet, suite à la demande de l'Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, en vue de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle (SAGE), un AVIS FAVORABLE au projet, assorti de trois recommandations et de la réserve suivantes :

Recommandations :

Enquête publique du 3 novembre 2015 au 3 décembre 2015
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle
Dossier présenté par l'Institution Interdépartementale Oise, Seine-Maritime, Somme

- concernant les ouvrages : de prévoir, si possible, des actions spécifiques de sensibilisation envers les riverains et propriétaires concernés, et de n'entreprendre de travaux qu'en concertation et avec l'accord des propriétaires, après étude des impacts possibles en amont et en aval;
- en cas d'impossibilité de revoir les échelles des annexes cartographiques, d'y intégrer, ou d'adjoindre, si possible, les indications parcellaires des cadastres, afin de visualiser les réelles surfaces impactées par le tracé des zones humides;
- d'indiquer, dans la cartographie des zones humides, les points où ont été effectués les sondages;

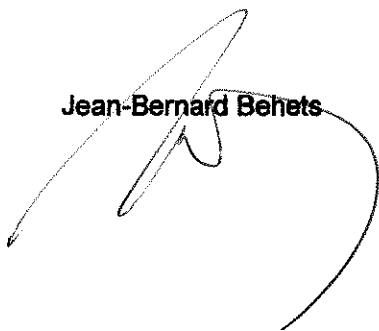
Réserve :

Le SAGE de la Bresle devra être en compatibilité avec les dispositions du nouveau SDAGE des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, voté le 20 décembre dernier, et qui sera, vraisemblablement, plus contraignant, puisqu'intégrant le changement climatique et les exigences de santé et de salubrité publique.

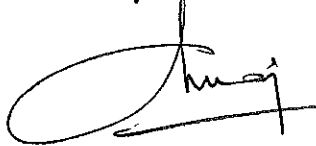
Fait à Blangy-sur-Bresle,
le 31 décembre 2015

La commission d'enquête

Jean-Bernard Behets



Jacques Brossais



Yves Deboevre

